

Municipalité de Lac-Simon

Politique environnementale



Document de consultation publique

Juillet 2014



Table des matières

Liste des Tableaux	ii
1. Introduction.....	3
1.1 Mise en contexte	3
1.2 Mandat de Projets Citoyens Québec	3
1.2.1 La phase de consultation publique	3
1.2.2 Les prochaines étapes	4
2. Orientations stratégiques de la politique environnementale	5
3. Mission et principes directeurs	7
3.1 Mission de Lac-Simon.....	7
3.2 Principes directeurs.....	7
4. Champs d'interventions ciblés	9
5. Résumé du portrait environnemental	10
5.1 Secteurs environnementaux à l'étude.....	10
5.1.1 Eau	10
5.1.2 Air	15
5.1.3 Sol	18
5.1.4 Gestion interne des affaires municipales	21
5.1.5 Matières résiduelles	22
5.1.6 Biodiversité.....	23
5.1.7 Nuisances.....	26

Liste des Tableaux

Tableau 1. Objectifs de la politique environnementale.....	9
---	----------

1. Introduction

1.1 Mise en contexte

Les défis environnementaux à l'échelle globale sont substantiels : diminution des réserves d'eau potable et leur distribution inégale entre les communautés, pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques, sécheresses, smog, événements météorologiques extrêmes mettant en danger la santé des populations et des écosystèmes, impacts des changements climatiques sur les environnements humain, bâti et naturel, etc.

L'environnement s'impose ainsi de plus en plus comme impératif dans la gestion des sociétés, et les organismes municipaux ont la responsabilité de nombreux secteurs en lien avec l'environnement, que ce soit pour la gestion de l'eau et des matières résiduelles, la qualité de l'air et des sols, l'aménagement du territoire ou encore la préservation des écosystèmes. Chaque territoire fait face à ses propres défis nécessitant une prise en compte spécifique et adaptée à ses réalités. Ainsi, les municipalités telles que Lac-Simon se dotent d'une politique environnementale, accompagnée d'un plan d'action, afin de rencontrer les exigences que posent les nouveaux enjeux environnementaux.

En se dotant d'une politique environnementale et d'un plan d'action pour l'appuyer, la Municipalité de Lac-Simon s'engage formellement dans un mouvement global et, à travers son action, mobilise l'ensemble de la communauté à améliorer la qualité de son environnement au profit des générations présentes et futures.

1.2 Mandat de Projets Citoyens Québec

En 2013, via le comité consultatif d'environnement (CCE), la Municipalité de Lac-Simon a entamé le processus de réalisation d'une politique environnementale et d'un plan d'action. Elle a par la suite invité l'organisme à but non lucratif (OBNL) Projets Citoyens Québec (PCQ) à se joindre au projet afin de bonifier le document et d'en faciliter la mise en place. La première étape du mandat accordé à PCQ consistait donc en une phase d'évaluation environnementale, l'occasion de prendre connaissance des enjeux environnementaux clés du territoire de Lac-Simon. La deuxième étape consistait à reprendre les éléments de l'ébauche de politique environnementale élaborée par le CCE et à produire un premier document qui soulèvera les enjeux principaux et servira ici de base aux discussions de la consultation publique et aux apports de la communauté.

1.2.1 La phase de consultation publique

La troisième phase de réalisation de la politique environnementale, présentement en cours, consiste ainsi en une consultation publique des citoyens et associations du territoire de Lac-Simon, afin de compléter la politique environnementale et, au besoin, de corriger le tir dans les secteurs ciblés. La consultation publique permettra de produire un document qui, d'une part, respectera les aspirations des citoyens et, d'autre part, proposera une réponse concrète aux enjeux environnementaux spécifiques à la municipalité.

1.2.2 Les prochaines étapes

La Municipalité de Lac-Simon adoptera la politique environnementale, un document qui la guidera à moyen et long terme grâce à une série d'objectifs découlant de l'évaluation environnementale et des propositions des citoyens et associations ayant participé à la consultation. De manière à concrétiser cette vision à travers une série d'actions concrètes, la Municipalité de Lac-Simon adoptera également un plan d'action 2014-2018, qui respectera à la fois la politique environnementale, mais également les impératifs sociaux et économiques de la communauté simonette.

2. Orientations stratégiques de la politique environnementale

Lac-Simon, avec l'immense lac au cœur de son territoire, se caractérise par une biodiversité d'une richesse exceptionnelle contribuant fortement à la qualité de vie des citoyens et villégiateurs. Source de nombreux services écologiques et récréotouristiques, l'environnement de Lac-Simon est une priorité pour la Municipalité.

Consciente de cette richesse et de la nécessité de léguer aux générations futures une qualité de vie d'un niveau élevé, la Municipalité de Lac-Simon a déjà mis en place plusieurs actions et réglementations environnementales, notamment afin de faire face aux enjeux d'eutrophisation des lacs et des cours d'eau et d'assurer la protection et la renaturation des rives.

Plusieurs programmes en matière de gestion environnementale ont également été mis sur pied : programme d'inspection et de vidange des installations septiques, incitatif à la récupération, sensibilisation des citoyens à la protection des bandes riveraines, etc. En se dotant d'une politique environnementale, la Municipalité est déterminée à formaliser l'ensemble des pratiques en cours et à développer de nouvelles initiatives visant la protection environnementale.

Un point de référence temporel

La politique environnementale est avant tout un document de référence, proposant une vision à long terme, en fonction de laquelle les différents intervenants – municipaux et externes – devront se référer dans le cadre de la mise en place d'actions environnementales et de gestion de celles-ci. Ainsi, il a été choisi de séparer la politique environnementale et le plan d'action, dont les temporalités sont distinctes. La politique environnementale s'adresse au long terme et doit inspirer la mise en place d'un ou de plusieurs plans d'action. Le plan d'action, pour sa part, propose des solutions concrètes de court et de moyen terme (horizon de 5 ans maximum) et peut faire l'objet de modifications.

Un lien entre les enjeux globaux et locaux

Alors que le plan d'action se tourne vers des enjeux spécifiquement locaux, la politique environnementale permet de lier les enjeux globaux, ainsi que les attentes fédérales et provinciales, à la réalité de la municipalité de Lac-Simon. La politique environnementale doit donc être en mesure de faciliter une synthèse du local et du global et orienter les prises de décision dans le cadre du plan d'action.

Un outil pour inspirer

Enfin, la politique environnementale est un engagement de la Municipalité envers les citoyens de Lac-Simon à se doter des ressources et des outils indispensables à la conduite d'une gestion formalisée des enjeux environnementaux en vue d'une amélioration constante de la qualité de vie des citoyens. Ainsi, à travers les grands principes directeurs d'une part, et les objectifs de la politique environnementale d'autre part, la Municipalité de Lac-Simon propose un idéal vers lequel chacune des grandes thématiques environnementales devrait tendre. En ce sens, la politique est aussi un outil de promotion, qui doit inspirer les citoyens, cimenter les volontés d'agir autour d'une même proposition et s'adresser à la fois aux générations présentes et futures.

Une démarche participative

La Municipalité de Lac-Simon souhaite que sa politique environnementale soit le fruit des choix collectifs, tout comme le plan d'action qui en découlera.

C'est pourquoi, afin de confirmer que ses objectifs correspondent à ceux du milieu, la Municipalité tient à aller de l'avant avec cette consultation publique sur la politique environnementale et les moyens d'action que constitue le plan d'action.

La mise en œuvre se fera par ailleurs de concert avec les autorités compétentes et la population. Les municipalités en périphérie, soit Ripon, Montpellier, Duhamel et Chénéville, sont aussi des partenaires privilégiés de cette politique. L'environnement ne connaît pas de frontières et il est de la responsabilité de tous de le mettre en valeur et de le protéger.

3. Mission et principes directeurs

3.1 Mission de Lac-Simon

La mission que Lac-Simon se fixe en matière de protection de l'environnement, via la mise en place d'une politique environnementale, a été énoncée comme suit, suite à l'approbation du CCE et du Conseil municipal :

« L'environnement est aujourd'hui un enjeu primordial du développement territorial, et sa protection une condition nécessaire en vue de garantir la qualité de vie des générations présentes et futures. C'est dans cette optique que la Municipalité de Lac-Simon s'engage de façon formelle à travers le déploiement d'une démarche de politique environnementale.

Celle-ci permet non seulement de doter la municipalité d'une orientation précise quant aux aspirations des citoyens face à l'avenir de l'environnement local, mais aussi de catalyser l'ensemble des initiatives déjà en cours et d'en proposer de nouvelles, en vue de structurer l'ensemble des opérations liées à l'environnement ou ayant un impact sur celui-ci.

La Municipalité a un important rôle à jouer et est déterminée à agir à titre de chef de file afin d'assurer la pleine intégration des enjeux environnementaux au sein des politiques locales.

Lac-Simon cherche à s'ouvrir davantage à la protection de l'environnement, qui est un aspect primordial de garantie du bonheur de sa communauté. Soucieuse de l'importance de la conservation de ses ressources pour son développement, Lac-Simon se donne comme mission de préserver la nature tout en augmentant l'attractivité de son territoire pour les citoyens, villégiateurs, touristes et entreprises. »

3.2 Principes directeurs

Les principes directeurs qui orientent l'ensemble de la politique environnementale de la Municipalité sont fortement inspirés des principes de la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec :

Principes directeurs :

- **Qualité de vie de la population :**
Les citoyens ont droit à un milieu de vie sain et productif ainsi qu'à une cohabitation en harmonie avec la nature.
- **Protection de l'environnement :**
La protection de l'environnement permettra de conserver les ressources et de minimiser la pollution.
- **Préservation de la biodiversité :**
Les espèces végétales et animales rendent des services inestimables à la société, c'est pourquoi elles doivent être conservées au bénéfice des générations actuelles et futures.
- **Principe de précaution :**
L'absence de certitude scientifique en ce qui concerne les méfaits environnementaux de certains projets ne peut justifier la non-protection de l'environnement.
- **Production et consommation responsables :**
Le gaspillage doit être réduit et l'optimisation de l'utilisation des ressources doit être appliquée grâce à une approche d'efficacité.
- **Réglementation :**

La Municipalité de Lac-Simon s'engage à respecter, à mettre en œuvre et à renforcer les lois et règlements applicables à son champ de compétences découlant de la Loi sur les compétences municipales.

- **Implication et engagement des citoyens :**

La participation de tous est essentielle pour assurer une protection continue de la qualité de l'environnement.

4. Champs d'interventions ciblés

Suite à l'évaluation environnementale présentée ci-après au point 5, la Municipalité s'est dotée d'objectifs afin de répondre aux enjeux prioritaires et faciliter la proposition de futures actions. Les objectifs proposés serviront de lignes directrices aux acteurs de la municipalité de Lac-Simon pour améliorer durablement la qualité de l'environnement.

Tableau 1. Objectifs de la politique environnementale

Secteurs	Objectifs
Eau	Objectif 1 : Protéger la santé des lacs et cours d'eau et en améliorer la qualité par de bonnes pratiques environnementales et de développement durable
	Objectif 2 : Contrôler la qualité des eaux usées rejetées dans l'environnement et limiter les rejets
	Objectif 3 : Assurer une gestion responsable des eaux souterraines et de surface
	Objectif 4 : Réduire la consommation d'eau potable
Air	Objectif 5 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités corporatives de la Municipalité
	Objectif 6 : Réduire les émissions polluantes provenant de la collectivité
	Objectif 7 : Sensibiliser le secteur résidentiel à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
Sol	Objectif 8 : S'assurer que l'occupation du sol par les propriétaires et les touristes se fasse selon les meilleures pratiques environnementales
	Objectif 9 : Améliorer le contrôle du ruissellement et de l'érosion, particulièrement dans les baies peu profondes
	Objectif 10 : Favoriser la protection des sols en encadrant, contrôlant ou éliminant les activités susceptibles d'engendrer leur contamination
	Objectif 11 : Encadrer l'exploitation des mines, des carrières et des sablières
Gestion municipale	Objectif 12 : Intégrer des pratiques environnementales au sein de chacun des services de la municipalité
	Objectif 13 : Réduire la consommation des ressources utilisées par les activités municipales
	Objectif 14 : Encourager l'achat de biens et de services favorisant les produits écoresponsables et locaux
	Objectif 15 : Mettre en place des activités de sensibilisation pour les citoyens
Matières résiduelles	Objectif 16 : Réduire les quantités de déchets destinées à l'enfouissement
	Objectif 17 : Disposer de façon écologique des résidus domestiques dangereux, du matériel électronique et des matériaux de construction
Biodiversité	Objectif 18 : Inventorier et caractériser le patrimoine naturel sur le territoire de la municipalité
	Objectif 19 : Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels
	Objectif 20 : Favoriser l'accès aux points de vue exceptionnels du territoire
Nuisances	Objectif 21 : Encadrer les sources et les seuils des nuisances
	Objectif 22 : Poursuivre des activités d'embellissement de Lac-Simon

5. Résumé du portrait environnemental

La présente section est un résumé de l'évaluation environnementale de la municipalité de Lac-Simon. Pour chacun des secteurs étudiés, des recommandations sont formulées par les experts qui ont collecté et analysé les données présentées ci-dessous. La consultation publique permettra aux citoyens et associations de fournir leur avis sur ces dernières et de proposer des ajouts sur les éléments à prendre en compte.

5.1 Secteurs environnementaux à l'étude

5.1.1 Eau

Eau potable

La municipalité de Lac-Simon ne possède pas de système d'aqueduc public. Les habitants s'approvisionnent à même des puits individuels et la Municipalité leur offre l'opportunité de faire analyser la qualité de leur eau gratuitement. Certaines petites actions ont été mises de l'avant au niveau corporatif afin de réduire la consommation d'eau potable. Par exemple, une politique de lavage des véhicules a été implantée au garage municipal et permet des économies d'eau.

Il a été impossible de connaître la consommation d'eau per capita et de la comparer à la moyenne québécoise, qui est de 623 litres par jour, puisque ces données ne sont disponibles que via le rapport annuel de l'eau potable, qui les recense à partir des systèmes de distribution (réseaux d'aqueduc). Aussi, et par le fait même, aucun compteur d'eau n'est utilisé sur le territoire de la municipalité.

Dans ces conditions, il existe plusieurs lacunes en ce qui concerne la gestion de la consommation de l'eau potable. La Municipalité ne met de l'avant à peu près aucune mesure visant la réduction de la consommation. Par exemple, aucune réglementation n'existe concernant les périodes d'arrosage des pelouses, de remplissage des piscines, etc. On fait face à la même situation du côté de la sensibilisation, où rien n'est mis en place afin d'influencer la population à réduire son utilisation d'eau.

Recommandations

Du fait de l'absence de réseau d'aqueduc, le suivi de la consommation d'eau est très déficitaire à la municipalité de Lac-Simon. Aussi, pratiquement aucune mesure n'est mise en place afin de réduire cette consommation, que ce soit via la réglementation, l'offre de subventions ou par la sensibilisation des citoyens à l'utilisation qu'ils font de la ressource. De grands potentiels d'amélioration sont alors envisageables à plusieurs niveaux. Afin de diminuer la consommation d'eau potable sur son territoire, la Municipalité aurait tout intérêt à mesurer cette dernière, dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial.

Enjeux clés :

- **Se doter d'une politique de gestion interne formelle en matière d'usage de l'eau potable;**
- **Économiser les ressources en eau potable au niveau municipal;**
- **Développer des outils de suivi quant à la consommation d'eau potable sur le territoire;**
- **Établir des objectifs de réduction de consommation d'eau potable;**
- **Encourager la réduction de consommation d'eau potable auprès des citoyens.**

Eau de surface

L'eau de surface occupe une place importante dans la région de l'Outaouais, dont la superficie du territoire est constituée à 7,5 % de lacs et de rivières. Lac-Simon est particulièrement sensible à la préservation environnementale de ses plans d'eau, qui constitue une priorité pour le Conseil municipal.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, les différentes stations d'échantillonnage de la zone de gestion de l'OBV des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) démontrent qu'entre 2006 et 2010, l'indice de la qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) dépassait 80 sur l'ensemble du territoire. L'IQBP intègre dix paramètres (phosphore, coliformes fécaux, turbidité, matières en suspension, azote ammoniacal, nitrites-nitrates, chlorophylle a, pH, DBO₅ et pourcentage de saturation en oxygène dissous) et a été mis au point par le MDDELCC afin d'évaluer la qualité générale de l'eau des rivières du Québec. Avec un score se situant entre 80 et 100, l'IQBP est donc considéré de bonne qualité¹.

Lacs

Dans un contexte de croissance urbaine, il est possible que la qualité des eaux de surface soit impactée par certaines activités humaines. Au Québec, de nombreux lacs subissent des phénomènes d'eutrophisation accélérée (ou autrement dit, de vieillissement prématuré) d'origine anthropique, dus à de fortes concentrations de nutriments. L'eutrophisation des lacs participe notamment à la prolifération des cyanobactéries, communément appelées « algues bleues » ou « algues bleu-vert », provoquant plusieurs effets sanitaires néfastes, tels que des irritations de la peau, du nez, de la gorge ou des yeux.

Dans la région, au niveau plus général de l'Outaouais, on retrouve un problème d'acidification des lacs très important. Parmi 178 lacs qui ont fait l'objet d'études en ce sens, 14,5 % sont acides et 38,8 % sont considérés en transition.

À Lac-Simon, d'après les données du MDDELCC, il n'y aurait pas eu de plans d'eau touchés par une fleur d'algues bleu-vert durant la période de 2004 à 2012. La qualité bactériologique de l'eau du lac Simon est considérée excellente dans son ensemble. Selon la classification de la Fédération des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs (FAPEL), tous les endroits échantillonnés en 2004 ont obtenus la cote « A ».

Toujours au niveau de l'état trophique, une étude de 2011 du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) en vient à la conclusion que « les eaux des lacs Simon et Barrière sont oligotrophes (en santé) et qu'ils sont peu ou pas eutrophes ». Cependant, l'organisme met en garde contre la fragilité de ces écosystèmes et conseille de maintenir une vigilance accrue. Lac-Simon sensibilise donc tout de même les citoyens au problème des algues bleu-vert. En outre, la Municipalité rappelle qu'il est du devoir du citoyen de respecter la bande riveraine et que le déboisement, les constructions et le coupage de gazon ne sont pas permis sur cette portion de terrain. À ce sujet, Lac-Simon a adopté le Règlement 395-2007 : *Règlement visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau et les risques de prolifération des cyanobactéries*.

L'eau des lacs se réchauffe et change malgré tout. Les riverains peuvent le remarquer entre autres par la disparition des bancs d'éperlans, la présence d'une pellicule vert jaunâtre sur la coque des bateaux ou même certaines occurrences de dermatites après une baignade.

Rives

¹ L'indice l'IQBP est divisé en 5 catégories : A : bonne qualité (IQBP entre 80 et 100), B : qualité satisfaisante (entre 60 et 79), C : qualité douteuse (entre 40 et 59), D : mauvaise qualité (entre 20 et 39), E : très mauvaise qualité (entre 0 et 19).

Le gouvernement provincial a adopté la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, afin de favoriser la conservation de ces milieux « essentiels à la préservation de la qualité de l'eau et à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des lacs ». Cette approche a été préférée à une réglementation puisqu'elle respecte le pouvoir des municipalités en matière d'aménagement du territoire. Lac-Simon a ainsi intégré cette politique à même ses règlements d'urbanisme et exige qu'une bande riveraine de 10 à 15 mètres soit maintenue, selon la pente. En outre, la Municipalité de Lac-Simon interdit les feux de camps sur la bande riveraine, car les cendres de ceux-ci génèrent des matières nutritives et des polluants dans les eaux du lac.

Lac-Simon procède depuis maintenant trois ans à l'inventaire des bandes riveraines sur son territoire. Elles ont ainsi été classées dans quatre catégories de conformité, dont la plus élevée, dite « parfaite », renferme 18 à 20 % des bandes. Sinon, 200 résidences ont reçu un avertissement en 2013 parce qu'elles ne se conformaient pas aux exigences en la matière. Un programme établi conjointement avec l'OBV offre des plans de revégétalisation aux citoyens.

Jusqu'à maintenant, le Conseil municipal privilégie une approche de sensibilisation, mais il entrevoit tout de même la possibilité d'émettre des constats d'infraction dans les cas de non-conformité. Avant, c'était la MRC qui s'occupait de transmettre l'information concernant la protection des bandes riveraines. Maintenant, sur une durée de cinq à six semaines durant l'été, la Municipalité engage des spécialistes en environnement pour ce faire. L'Association des propriétaires du lac Simon (APLS) est également proactive à ce sujet; elle fait en effet beaucoup de surveillance et relègue l'information disponible sur l'état du lac, entre autres via le bulletin *Le Canard Blanc*.

Rivières

La qualité de l'eau d'une rivière est directement liée aux différentes activités ayant lieu au niveau du bassin hydrographique. Parmi les pressions les plus souvent significatives en termes de pollution, selon le MDDELCC, on retrouve « la superficie cultivée, la densité animale, le nombre d'industries avec rejets au cours d'eau, la population totale, le pourcentage de cette population qui est raccordée à un réseau d'égouts et le pourcentage de cette même population qui est desservie par une station municipale d'épuration des eaux usées ».

Rivière Petite Nation

D'après les échantillons prélevés au cours des étés 1995 et 1997, la qualité de l'eau de la rivière était bonne. Celle-ci est basée sur les mesures de l'IQBP. En fait, le problème le plus important de la rivière Petite Nation serait l'augmentation des matières en suspension.

Recommandations

À travers certaines actions envisagées au niveau municipal, Lac-Simon peut contribuer à la préservation des eaux de surface de son territoire. Elle compte, entre autres, poursuivre le programme de surveillance de la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau, ainsi que celui d'aménagement des bandes riveraines.

Il existe très peu de documentation à propos de la rivière Petite Nation au niveau de son passage à Lac-Simon. Il serait à l'avantage de la Municipalité de développer la connaissance à ce sujet.

Enjeux clés :

- **Favoriser le développement de la connaissance de la qualité des eaux sur le territoire de Lac-Simon;**
- **Préserver la biodiversité et les habitats fauniques liés aux plans d'eau;**

- Favoriser l'adoption de bonnes pratiques nautiques;
- Appliquer les normes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- Instaurer des normes de protection des milieux humides;
- Gérer de façon écologique les routes et les fossés municipaux afin de diminuer le ruissellement vers les cours d'eau.

Eau souterraine

Le fait que l'eau souterraine soit invisible rend parfois la population insensible aux contaminations dont elle est victime. Elle constitue malgré tout une ressource importante et vulnérable qu'il est essentiel de protéger, d'autant plus que son traitement, une fois polluée, peut s'avérer long et coûteux.

Au niveau de l'Outaouais, 60 % de l'eau potable provient des eaux souterraines. Lac-Simon ne disposant pas d'un réseau de distribution d'eau potable, la population s'approvisionne en partie à partir de puits individuels de captage d'eau souterraine. En effet, comme les eaux de surface sont plus susceptibles d'être contaminées ou de n'être pas propres à la consommation, l'eau souterraine est souvent préférée.

Les citoyens de la municipalité doivent faire une demande de certificat d'autorisation pour un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits). Celle-ci doit être accompagnée d'un engagement à soumettre les résultats d'analyse de l'eau, au plus tard 30 jours après la mise en service de l'ouvrage.

Recommandations

Puisqu'une partie de la population s'approvisionne en eau potable à partir de sources souterraines, il est primordial de conserver cette ressource et de s'assurer de sa qualité. Ainsi, la Municipalité continuera à en faire le suivi via l'analyse de l'eau des différents puits individuels. Également, la protection des milieux humides contribuera à la conservation et au renouvellement des eaux souterraines.

Plusieurs actions de sensibilisation pourraient permettre d'augmenter la prise de conscience des citoyens en matière de protection des eaux souterraines. De plus, des actions visant la gestion des fosses septiques permettraient d'augmenter la performance environnementale de la municipalité par rapport à cet enjeu.

Enjeux clés :

- Améliorer le suivi de la qualité de l'eau souterraine;
- Sensibiliser les citoyens aux problématiques liées à l'eau souterraine.

Eaux usées domestiques

Lac-Simon ne dispose d'aucun système municipal de traitement des eaux usées. Ainsi, toute la population et les villégiateurs ont recours à des installations septiques.

Installations septiques

Les installations septiques peuvent avoir plusieurs conséquences dommageables sur l'environnement. Par exemple, elles sont à l'origine d'émissions de méthane (CH₄), spécialement si elles ne sont pas vidangées régulièrement. Selon le règlement provincial Q-2, r. 22, elles doivent être vidangées au moins

tous les deux ans en ce qui concerne les résidences permanentes et tous les quatre ans pour les résidences utilisées de façon saisonnière telles que les chalets et autres maisons de villégiature.

À Lac-Simon, on dénombre environ 1 350 fosses, dont près de 60 % seraient reliées à des résidences permanentes. Les organismes municipaux, en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, ont le pouvoir de réglementer ce qui a trait à la vidange des fosses septiques et de rétention. En 2011, la Municipalité a pris en charge la vidange des fosses septiques présentes sur le territoire. C'est le règlement 427-2010 qui en établit les grandes lignes. En cas de première infraction, le propriétaire s'expose à une amende allant de 500 \$ à 1 000 \$. Lac-Simon fait donc un suivi rigoureux des vidanges à l'aide d'un registre avec inspections des fosses. Un contrôle de saturation des champs d'épuration est également effectué.

Les boues extraites des différentes fosses présentes sur le territoire sont acheminées vers un site de traitement où elles seront valorisées. En 2009, on estime que 48 % des fosses septiques permanentes de Lac-Simon auraient été vidangées, ce qui représentait 375 fosses. Pour cette même année, les émissions de méthane provenant des fosses septiques correspondaient à environ 26,8 tonnes de CO₂éq, alors que les émissions d'oxyde nitreux liées au traitement des boues des fosses vidangées s'élevaient à 5,5 tonnes de CO₂éq.

Également, le déversement des eaux usées des ouvrages sanitaires contribue à « nourrir » les lacs et rivières en nutriments et à accélérer le phénomène d'eutrophisation et la prolifération des cyanobactéries. Des déversements d'installations septiques individuelles peuvent être à l'origine de la détection ponctuelle de coliformes fécaux dans les rivières et les eaux de surface.

Recommandations

Puisque la municipalité ne dispose pas de système d'égouts, il est primordial qu'elle veille à la bonne gestion des fosses septiques et autres réservoirs présents sur son territoire. Lac-Simon devra donc continuer à effectuer un suivi serré de ces installations et s'assurer du respect du règlement provincial Q-2, r.22 et d'un traitement des boues qui maximise la valorisation de celles-ci. Cela permettra de réduire non seulement la pollution des eaux par déversements potentiels, mais également la réduction des émissions de GES (plus particulièrement de méthane et d'oxyde nitreux).

Enjeux clés :

- **Continuer à assurer un suivi serré des installations septiques;**
- **Assurer le respect des normes provinciales;**
- **Sensibiliser les citoyens aux impacts environnementaux liés à une mauvaise gestion des installations septiques;**
- **Prévenir les risques de débordement et d'infiltration d'eau.**

Barrages

Barrages anthropiques

De manière générale, la présence de barrages sur un territoire donné peut avoir plusieurs impacts environnementaux notables. D'une part, le changement d'un milieu lotique (eau courante) à un milieu lentique (eau stagnante) provoque des changements de débit à court et à long terme, pouvant entraîner plusieurs effets sur les plans hydrologique, biogéochimique et écologique : perturbation de la migration de certaines espèces fauniques, apparition d'espèces exotiques, etc. D'autre part, la présence de

barrages peut influencer sur le régime de sédimentation et impacter le processus d'érosion et de déposition en aval.

D'après les données du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), on retrouverait, à Lac-Simon, un barrage de forte contenance et deux barrages de faible contenance. Cependant, aucun suivi ne semble être mené spécifiquement par la Municipalité en ce qui concerne les impacts environnementaux de ces barrages.

Barrages de castors

La stabilisation des barrages de castors épargne des dégâts qui pourraient autrement s'avérer importants. Ainsi, à Lac-Simon, l'OBV RPNS procède à des travaux pour stabiliser deux sites afin de baisser le niveau de l'eau, grâce à des structures permettant de contrôler le niveau de l'eau tout en préservant l'habitat du castor.

Il est plus avantageux d'utiliser ce genre de technique que de tenter d'éliminer les castors. En effet, une telle tentative n'aurait comme résultat que de voir de plus jeunes castors prendre la relève de cet habitat laissé vacant, lesquels se reproduisent plus rapidement que leurs aînés. Laisser les vieilles familles en place est donc sensé, puisque cela contrôle naturellement les populations de castors.

Recommandations

En instaurant des pratiques de suivi, Lac-Simon a un rôle à jouer afin de limiter les impacts environnementaux des barrages présents sur son territoire. En outre, un travail de concertation entre les différentes parties prenantes en jeu est nécessaire afin que les initiatives mises en place soient conduites de façon efficace et adaptée.

Enjeux clés :

- **Assurer le passage des espèces migratoires;**
- **Réaliser des inspections sur l'état des barrages de castors et apporter des correctifs;**
- **Limiter les impacts environnementaux des barrages.**

5.1.2 Air

Lutte aux changements climatiques

Il est désormais entendu que l'activité humaine, par l'utilisation accrue des combustibles fossiles, l'utilisation des terres et le déboisement, entre autres choses, vient troubler l'équilibre du climat. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en constante augmentation, les concentrations atmosphériques de gaz carbonique (CO₂) ont atteint 400 parties par million (ppm) en 2013, alors que le taux d'équilibre du cycle du carbone se situe plutôt à 280 ppm, taux de l'époque préindustrielle. À l'échelle mondiale, les émissions de GES attribuables aux activités humaines ont augmenté d'environ 70 % entre 1970 et 2004.

Les municipalités ont un rôle important à jouer afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif provincial. On considère même que les organismes municipaux auraient la possibilité d'agir sur 50 % des émissions provinciales.

Inventaire de gaz à effet de serre

En 2012, la Municipalité de Lac-Simon a procédé à l'inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre de l'année 2009. Cet inventaire consistait à identifier les principales sources d'émissions municipales de GES, autant du côté corporatif (secteurs bâtiments municipaux et autres installations, équipements motorisés et traitement des eaux usées) que du côté de la collectivité (secteurs matières résiduelles et transport routier).

Les émissions de GES propres à l'administration de la municipalité de Lac-Simon ont donc été estimées à un peu plus de 208 tonnes d'équivalent CO₂. Le plus grand émetteur est le secteur des équipements motorisés municipaux, qui compte pour près de 84 % des émissions corporatives. Le secteur du traitement des eaux usées arrive au deuxième rang avec 16 % des émissions alors que le secteur des bâtiments municipaux et autres installations a généré 1 % des émissions corporatives.

Selon les estimations et calculs employés, les émissions de GES de la collectivité de la municipalité de Lac-Simon seraient de l'ordre de 6 310 tonnes d'équivalent CO₂ (CO₂éq) pour l'année 2009. Le secteur du transport routier est le plus grand émetteur, avec des émissions responsables de 99 % du bilan de la collectivité. Les émissions provenant de l'enfouissement des matières résiduelles ne constituent, pour leur part, que 1 % de ce bilan.

Plan d'action visant la réduction des émissions de GES

Suite à son bilan des émissions de GES de ses activités corporatives et de celles de la collectivité, la Municipalité de Lac-Simon s'est dotée d'un plan d'action 2013-2017. Celui-ci, se basant sur les résultats de l'inventaire, identifie des mesures visant la réduction des émissions de GES. Voici quelques-unes des mesures identifiées au niveau des activités corporatives :

- Remplacement des ampoules utilisées pour l'éclairage public et la signalisation par des modèles à diode électroluminescente (DEL);
- Étude de la possibilité de doter le futur hôtel de ville d'un système de géothermie;
- Subventions à l'achat de collecteurs d'eau de pluie;
- Formation à la conduite écoénergétique et implantation d'un programme d'entretien des véhicules.

Au niveau de la collectivité, les mesures suivantes ont été choisies :

- Diminution de la fréquence de collecte des déchets;
- Programme de subventions à l'achat de composteurs domestiques;
- Encouragement des entreprises à participer au programme ICI ON RECYCLE;
- Mise sur pied d'une patrouille verte;
- Promotion de véhicules hors-route moins émetteurs.

Recommandations

Par la réalisation d'un inventaire de ses émissions de GES et l'élaboration d'un plan d'action visant à les réduire, la Municipalité de Lac-Simon s'est dotée d'outils de gestion pratiques en vue d'améliorer sa performance carbone, à la fois au niveau de ses activités corporatives et de celles de la collectivité. Ainsi, la mise en place d'un tel plan d'action constitue un premier pas marquant dans l'effort de lutte aux changements climatiques. En plus des efforts visant la réduction des émissions de GES, la Ville devrait pouvoir envisager à moyen et à long terme la mise en place de mesures d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Enjeux clés :

- **Mettre progressivement en place les mesures issues du plan d'action de réduction des émissions de GES couvrant la période 2013-2017;**
- **Faire davantage de sensibilisation auprès des citoyens concernant les changements climatiques;**
- **Se préparer à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux impacts des changements climatiques.**

Qualité de l'air

La Municipalité de Lac-Simon agit en faveur de la protection de la qualité de l'air à travers plusieurs réglementations et actions à visée locale.

Feux de plein air et équipements de chauffage au bois

Les feux de plein air et l'utilisation de poêles à bois représentent des sources non négligeables de contaminants dans l'atmosphère. La municipalité a exprimé la volonté de mettre en place un programme de suivi et d'inspection des équipements de chauffage au bois, qui sera potentiellement accompagné de subventions pour faciliter la transition. Sinon, le règlement 426-2010 relatif au brûlage de matières combustibles régit les feux à ciel ouvert, feux de camps, feux d'évènement et feux d'artifice.

Reverdissement

En plus de capter le CO₂, les arbres purifient l'air et absorbent plusieurs contaminants de l'atmosphère. À travers les actions de plantation d'arbres, la Municipalité de Lac-Simon contribue donc à améliorer la qualité de l'air ainsi que la qualité de vie des citoyens.

Lac-Simon a ainsi distribué 500 arbres en mai 2013. La Municipalité a aussi l'intention de lancer un concours afin d'encourager et de récompenser la plus belle bande riveraine, soit celle qui respecte le plus les critères environnementaux.

De plus, Lac-Simon a une réglementation municipale à propos de l'abattage des arbres sur le terrain d'une résidence. Premièrement, l'arbre ne peut être abattu que pour des raisons particulières, lorsqu'il est mort ou atteint d'une maladie, par exemple. Sinon, la réglementation autorise l'abattage d'un arbre si celui-là est remplacé par deux autres arbres dans les six mois qui suivent et sur le même terrain.

Dans le futur, la Municipalité a l'intention de mettre sur pied une politique de l'arbre. La MRC de Papineau, en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), a développé un programme pour fournir les arbres à l'échelle de la MRC.

Recommandations

Des renforcements de la réglementation et des actions de sensibilisation peuvent être mises en place en complément de l'ensemble des actions déjà entreprises par la Municipalité de Lac-Simon en matière de lutte contre les émissions de particules fines. De plus, afin de mesurer les progrès accomplis, un suivi de la qualité de l'air pourrait être envisagé par l'Administration municipale. Ce serait un moyen de savoir si les mesures en place sont efficaces ou si des approfondissements seront nécessaires pour les années à venir.

Enjeux clés :

- **Sensibiliser la population sur la pollution atmosphérique issue des appareils de chauffage au bois;**
- **Mettre en place un programme de suivi et d'inspection des systèmes de chauffage au bois présents sur le territoire;**
- **Favoriser le reverdissement sur le territoire de la municipalité.**

5.1.3 Sol

Contamination des sols

Terrains contaminés

Selon le MDDELCC, un seul site avait été identifié comme contaminé à Lac-Simon, soit un terrain privé situé sur le rang 4 Sud. Il a été réhabilité en 2003 et la qualité des sols résiduels est maintenant évaluée à « A », ce qui signifie qu'une utilisation peut en être faite sans restriction. L'inventaire des terrains contaminés fait par le MDDELCC n'est pas une liste exhaustive, mais plutôt une compilation des cas qui ont été portés à l'attention du ministère; il est donc possible qu'il y en ait davantage sur le territoire. En ce qui concerne la gestion des sols contaminés, la Municipalité de Lac-Simon se conforme à la réglementation provinciale.

Neiges usées

Selon le MDDELCC, les déversements de neige peuvent avoir plusieurs impacts sur l'environnement et la santé, notamment parce que la neige usée est susceptible de contenir plusieurs contaminants, tels que le chrome, le fer, le manganèse, le plomb, les chlorures, les huiles, les graisses, les matières en suspension et les débris. De plus, ces déversements, lorsqu'ils sont effectués à proximité de cours d'eau, peuvent entraîner une détérioration visuelle, ainsi que des risques pour les pratiques aquatiques futures dus à la présence d'objets de toutes sortes. Enfin, l'usage des sels de voirie, à travers l'entreposage, l'utilisation intensive ou l'épandage à proximité d'éléments sensibles (milieux humides, espèces menacées, forêts et parcs, etc.), peut impacter négativement les propriétés des sols, la végétation en bordure de route, la faune et la qualité des eaux de surface et souterraines. Au Québec, ce sont approximativement 1,5 million de tonnes de sels de voirie qui sont épandues annuellement. Les municipalités ont un rôle à jouer afin d'assurer l'épandage, le transport, l'entreposage et l'optimisation de l'utilisation des fondants, et de minimiser leurs impacts environnementaux.

Un grand lac, tel le lac Simon, sera très sensible aux apports en sels de déglacage. Cependant, les taux d'ion chlorure (provenant de la dissolution des sels) qui y ont été relevés sont relativement bas. En effet, la concentration se situe autour de 2,2 mg/L alors que les lacs dont les environs sont inhabités révèlent des valeurs de moins de 0,5 mg/L et ceux où la villégiature est élevée 16 mg/L.

Recommandations

Il serait intéressant que la Municipalité procède elle-même à une étude concernant les terrains contaminés et qu'elle en tienne un répertoire. Cela permettrait, par la suite, s'il y a lieu, de procéder ou d'exiger la décontamination des cas les plus préoccupants et ainsi empêcher des dégâts environnementaux potentiellement plus étendus. Aussi, de la sensibilisation pourrait être effectuée auprès des citoyens et des industries afin de prévenir les cas de contamination des sols. Sinon, la Municipalité pourrait se doter d'une politique d'usage des sels de voirie et de gestion des neiges usées.

Enjeux clés :

- **Développer la connaissance des lieux où des terrains pourraient être potentiellement contaminés;**
- **Se doter de pratiques visant à limiter la contamination des sols, notamment au niveau de la machinerie;**
- **Sensibiliser la population et les industries aux risques de contamination des sols et aux moyens de la limiter;**
- **Formaliser les pratiques de gestion du déneigement déjà en place afin d'y inclure des objectifs environnementaux.**

Pesticides et herbicides

Au Québec, le Code de gestion des pesticides, en vigueur depuis 2003, encadre l'usage et la vente des pesticides par des normes rigoureuses qui cherchent à réduire le plus possible le recours à ces produits. En effet, ces derniers peuvent avoir des impacts importants sur la santé ainsi que sur l'environnement, en contaminant l'eau, l'air, le sol et les aliments.

Lac-Simon réglemente l'usage de pesticides via le règlement numéro 396-2007 : Règlement limitant l'usage des pesticides. Les pesticides y sont classifiés en 4 catégories, soit ceux à impact nul, à impact négligeable, à impact acceptable et les pesticides interdits. Parmi ces pesticides interdits, on retrouve tous les avicides et piscicides, la strychnine et le DDT.

Bien que la Municipalité de Lac-Simon ne procède pas directement à la détection de la présence de pesticides dans les nappes phréatiques, cela se fait, d'une certaine façon, lorsque les citoyens font analyser l'eau de leur puits. Sinon, la Municipalité ne procède pas à la sensibilisation des citoyens au moindre emploi des pesticides, herbicides ou engrais chimiques, ni, non plus, à la protection des puits afin de limiter l'apport de ces produits dans les ressources en eau.

Recommandations

Une meilleure connaissance du taux de concentration des pesticides dans certains plans et cours d'eau de la municipalité serait souhaitable et serait un premier pas vers une aide à la prise de décision. Sinon, la Municipalité encadre l'utilisation de plusieurs pesticides sur son territoire via la réglementation. Toutefois, celle-ci pourrait être plus stricte et inclure une plus grande palette de pesticides interdits.

Enjeux clés :

- **Développer la connaissance concernant l'utilisation de pesticides sur le territoire;**
- **Limiter le recours aux pesticides dans les zones sensibles;**
- **Considérer l'ajout de pesticides à ceux déjà interdits par réglementation.**

Érosion des sols

Le contrôle inapproprié des eaux en provenance du réseau routier par l'absence de bassins de rétention et la disparition des bandes riveraines cause un ruissellement important sur le territoire de Lac-Simon. La Municipalité se tient au fait des problématiques d'érosion présentes sur son territoire. Celles-ci sont d'ailleurs rapportées par certains citoyens, via notamment le blog « One lake - one chance ».

Dans le cadre de ses travaux de voirie et par le biais de ses règlements d'urbanisme, la Municipalité essaie de limiter l'érosion. Également, la Municipalité offre annuellement une subvention de jusqu'à 250 \$ pour l'achat de plantes pour la régénération des berges des lacs Barrière, Simon et Viceroy. Mis à part une définition de ce qu'est l'érosion sur son site, Lac-Simon ne fait pas de sensibilisation comme tel à ce problème.

Recommandations

La gestion de l'érosion des sols pourrait être menée plus proactivement par la Municipalité. Une cartographie des zones d'érosion permettrait de faciliter le suivi, ainsi que de cibler des actions adaptées à mettre en place, soit au niveau de la sensibilisation ou de la réglementation. Enfin, la Municipalité devra veiller à conserver le couvert végétal aux abords des fossés afin de limiter l'érosion et les apports de sédiments.

Enjeux clés :

- **Identifier les sources d'érosion et mettre en place des mesures correctives.**

Mines, carrières et sablières

L'exploitation des mines, des sablières et des carrières, bien qu'elle soit génératrice de prospérité économique, est à l'origine de nombreux impacts environnementaux notables, tels que la pollution de l'air et des nappes phréatiques, la déstabilisation du paysage, de la faune et de la flore ou encore le déversement de sédiments. Au-delà des impacts environnementaux, l'exploitation des carrières engendre plusieurs nuisances liées au bruit de la machinerie et des véhicules lourds, aux vibrations, à la production de poussière et parfois au dynamitage.

Le nord de la Petite-Nation recèle des trésors miniers tels que des gisements de graphite. Plusieurs compagnies minières ont d'ailleurs voulu venir exploiter cette source. Cependant, une mobilisation citoyenne s'y est opposée et le projet n'a pas vu le jour. L'association des propriétaires du lac Viceroy reste également à l'affût des projets de prospection minière autour du lac.

À Lac-Simon, un règlement existe concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques où les substances assujetties sont transportées hors du site d'une carrière ou sablière. Ainsi, ce sont les exploitants de ce genre de sites qui doivent payer des droits pour le transit des substances sur les voies municipales. Ces droits sont calculés en fonction de la quantité de matières transportées. L'entretien de certaines routes peut, entre autres, amoindrir les problèmes d'érosion et de ruissellement.

Enjeux clés :

- **Identifier les carrières et sablières, ainsi que les problèmes pouvant leur être associés;**
- **Encadrer les exploitants et appliquer le règlement;**
- **Limiter les impacts des activités d'extraction sur l'environnement.**

5.1.4 Gestion interne des affaires municipales

Initiatives internes formelles

À travers la mise en place d'un système de gestion environnementale au sein de l'Administration municipale, c'est l'ensemble de l'organisation qui est en mesure de gérer au quotidien les impacts environnementaux de son territoire. Lac-Simon a manifesté la volonté claire de mettre en place de nombreuses initiatives environnementales internes formelles, touchant à divers services.

Parmi les actions déjà mises en place à Lac-Simon, lors de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le comité consultatif d'environnement (CCE) ont fusionné. Cette initiative, visant à éviter le dédoublement dans le traitement des dossiers, a fait passer le nombre de membres de cinq à sept et a donné lieu à une révision de la composition des membres du conseil. Quatre citoyens et trois élus peuvent désormais siéger sur ce comité et sont nommés pour deux ans, renouvelable.

D'autres mesures touchant à la gestion environnementale interne ont également été mises en place. Entre autres, le service de la voirie s'assure qu'un bassin de rétention soit établi lorsque des travaux sont entrepris, de manière à éviter que des contaminants se déversent dans les cours d'eau, une préoccupation majeure considérant l'importance pour la municipalité des plans d'eau tels que le lac Simon. Toujours dans cette optique, une formation a été donnée aux employés pour gérer le ruissellement au niveau des chemins et des fossés. Aussi, la Municipalité s'assure que le recyclage soit possible et encouragé dans l'ensemble de ses locaux. Enfin, on peut citer le plan d'urbanisme et de développement durable, qui intègre plusieurs préoccupations environnementales, principalement liées à la protection des cours d'eau et autres milieux naturels du territoire.

Recommandations

Avec la politique environnementale, la Municipalité possédera des orientations claires pour préserver son environnement tout en continuant à se développer et à être attrayante pour les nouveaux résidents et villégiateurs. Le plan d'action qui accompagnera la présente politique devra être utilisé comme un outil de gestion formel touchant à l'ensemble de l'organisation, et devra non seulement comprendre de nouvelles actions à mettre en place à court et moyen termes pour préserver et améliorer l'environnement dans les sept secteurs clés identifiés, mais également formaliser les actions environnementales déjà entreprises à l'interne.

Enjeux clés :

- **Améliorer le niveau de connaissance et d'outils de gestion environnementale internes à la Municipalité;**
- **Orienter les actions municipales selon les problématiques environnementales identifiées et prioriser les actions à mettre en œuvre en fonction des objectifs globaux;**
- **Formaliser les pratiques environnementales déjà en cours à travers la politique environnementale.**

5.1.5 Matières résiduelles

Collectes municipales

La gestion des matières résiduelles est un secteur environnemental très préoccupant. De plus en plus de temps et d'énergie sont d'ailleurs investis chez les différents paliers gouvernementaux. En ce sens, ce sont les MRC qui ont la responsabilité de mettre sur pied un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Du côté de la MRC de Papineau, ce dernier a été créé conjointement avec les 24 municipalités du territoire. Bien que la planification et la coordination soient de la responsabilité de la MRC, la gestion des matières résiduelles, à proprement parler, revient à ses municipalités constituantes. Pour soutenir les municipalités dans leur démarche, la MRC a créé un comité de suivi du PGMR.

La municipalité de Lac-Simon envoie la totalité de ses déchets au lieu d'enfouissement technique de Lachute. Celui-ci, en opération depuis 1966, procède non seulement au captage des biogaz depuis 1995, mais aussi à leur revalorisation comme combustible via une centrale électrique produisant près de 10 MWh annuellement. Ces deux méthodes permettent de réduire les émissions de méthane (CH₄) en provenance de ce secteur.

Selon les statistiques internes à la Municipalité, il est estimé qu'en 2009, la quantité de déchets récoltés (résidentiels et provenant des institutions, commerces et industries (ICI)) à Lac-Simon s'est élevée à 636,1 tonnes, soit l'équivalent de 747,5 kg par habitant, ce qui est supérieur à l'objectif que s'est fixé le gouvernement du Québec, de 700 kg par habitant.

Ni Lac-Simon, ni aucune municipalité de la MRC de Papineau ne va, jusqu'à maintenant, de l'avant avec la collecte des matières putrescibles. L'étendue du territoire et la faible densité de population ne rend pas la mise sur pied de cette mesure rentable pour l'instant. L'emphase a plutôt été mise, depuis 2004, sur la promotion des composteurs domestiques. Cependant, contrairement à d'autres, Lac-Simon n'offre pas de subventions pour ce genre de réceptacle. La Municipalité compte toutefois mettre en place une telle mesure dans le cadre de son plan d'action 2013-2017 de réduction des émissions de GES.

Dans les prochaines années, Lac-Simon prévoit mettre une panoplie d'actions de l'avant, afin d'améliorer sa performance au niveau de la gestion des matières résiduelles et ainsi réduire la quantité de déchets enfouis sous la barre des 700 kg par habitant. Plusieurs de ces mesures figurent d'ailleurs déjà au plan d'action 2013-2017 de réduction des émissions de GES, tel que mentionné dans le secteur Air.

Recommandations :

Une des priorités de Lac-Simon est de sensibiliser la population à la réduction de la production de déchets à la source, à l'herbicyclage et à la gestion des déchets verts. Les matières putrescibles représentent environ 44 % du contenu des poubelles québécoises et pourraient être valorisées pour d'autres usages. La Municipalité envisage d'offrir des subventions pour les composteurs domestiques. Le nouveau programme provincial d'Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC) pourrait être une avenue intéressante pour ce faire.

Enjeux clés :

- **Augmenter la performance de la gestion des matières résiduelles, notamment au niveau de la gestion des matières recyclables et organiques;**
- **Établir certaines réglementations au niveau de la gestion des matières résiduelles;**
- **Travailler de pair avec la MRC de Papineau à l'atteinte des objectifs provinciaux;**
- **Sensibiliser les citoyens à une réduction des déchets à la source.**

Gestion de l'écocentre

L'ouverture d'un écocentre vient d'être réalisée à Lac-Simon. L'emplacement est situé sur le chemin du Parc, sur l'ancien site de dépôt en tranchée. Selon la grille des spécifications de zonage, ce lot est zoné 30M – *lieu de traitement, de transfert, d'élimination ou de récupération de matières résiduelles*. Donc, l'implantation d'un écocentre était possible, à condition que ce dernier ne soit pas situé directement au-dessus des anciennes cellules d'enfouissement, ce qui risquerait de causer des problèmes d'affaissement.

Selon les normes québécoises, un écocentre doit être érigé en zone industrielle en raison de ses activités et des nuisances potentielles. Entre autres, la proximité avec des résidences pourrait occasionner des désagréments au niveau du bruit, de la poussière ou de la présence de nombreux véhicules. Également, afin d'éviter une potentielle contamination, il est conseillé de ne pas établir l'écocentre près d'un cours d'eau.

Recommandations :

La mise en place du nouvel écocentre devra être accompagnée de mesures pour encourager les citoyens à profiter de ce nouveau service et à se départir d'une partie de leurs déchets de manière responsable.

Enjeux clés :

- **Mettre en place un écocentre de façon efficace et encourager les citoyens à y avoir recours.**

5.1.6 Biodiversité

Flore et faune

Le bassin versant duquel Lac-Simon fait partie est désigné *site faunique d'intérêt* (SFI) par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. « Un SFI est désigné en fonction des éléments biophysiques permettant le maintien et le développement de la faune. [...] En plus de créer un attrait de haute valeur récréotouristique pour la région, le lac Simon possède un très fort potentiel pour la faune aquatique puisque l'on y retrouve, entre autres, du touladi et de la ouananiche ».

Les eaux claires, profondes et peu minéralisées du lac Simon sont propices à accueillir plusieurs communautés de poissons, soit au moins 14 espèces typiques du Bouclier canadien. Le touladi est le prédateur du haut de la chaîne alimentaire de ce milieu où l'on retrouve des sites de fraye de cette espèce. Entre autres espèces exceptionnelles retrouvées au lac Simon, on note la ouananiche (qui y a été introduite) et une population de maskinongés débordant du lac Barrière. Aussi, une frayère d'éperlan arc-en-ciel se retrouve à la décharge du lac Viceroy.

En ce qui concerne la contamination de la chair de poisson par le mercure, la norme pour consommation humaine est de 0,5 mg/kg. Au niveau du lac Simon, qualifié de lac oligotrophe exceptionnel, les teneurs en mercure vont de 0,32 mg/kg en ce qui concerne le touladi de petite taille, à 0,80 mg/kg pour celui de grande taille. Il est recommandé d'en manger un maximum de 4 fois par mois dans le dernier cas. Parmi les prises du lac Barrière, c'est pour le grand brochet qu'il est préférable de ne pas dépasser cette fréquence de consommation.

Au sujet des mammifères, on retrouve des orignaux dans la partie sud et des cerfs de Virginie dans une aire de confinement un peu plus au nord. De la sensibilisation est d'ailleurs faite auprès des citoyens et villégiateurs afin de leur rappeler les potentiels effets néfastes de nourrir ces animaux. Aussi, un habitat du rat musqué a été localisé dans la Baie de l'ours du lac Barrière. Sinon, sur son site Internet, la Municipalité fait de la sensibilisation au rôle écologique essentiel des chauves-souris et des hirondelles en ce qui concerne leur prédation des moustiques.

Représentant l'un des derniers espaces naturels non aménagés aux abords du lac Simon, le domaine des Pères Sainte-Croix renferme plusieurs caractéristiques qui le distinguent : un milieu humide, un épais couvert forestier à l'état sauvage, un sol de type rare pour la région, sa proximité avec une vaste aire de confinement du cerf de Virginie et la présence potentielle d'espèces menacées. En 2012, une rumeur persistait à l'effet qu'un ensemble hôtelier pourrait venir s'installer sur ce site et que le terrain serait subdivisé en plusieurs lots. Des citoyens s'étaient, à ce moment, mobilisés contre ce projet. Suite à cette mobilisation, le règlement 450-2012 a été adopté par la Municipalité le 11 janvier 2013. Celui-ci vise à citer à titre de « site patrimonial » tout le terrain du domaine des Pères Sainte-Croix. Cependant, le site a été vendu en janvier dernier et on ignore quelle tournure prendront les événements. La Fondation de conservation de l'île du Canard-Blanc cherche à protéger l'environnement naturel et faunique de ce site patrimonial riche, qui sert d'habitat à plusieurs espèces comme la tortue serpentine.

Au niveau des végétaux, il n'y aurait aucune plante menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée sur le territoire de Lac-Simon, selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Cependant, le Centre prévient que son avis n'est pas définitif « et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales ».

Toujours d'après les données du CDPNQ, une seule espèce faunique serait susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable sur le territoire de la ville de Lac-Simon : la couleuvre verte (*Opheodrys vernalis*).

Recommandations

Le MERN considère que « le maintien d'un habitat de qualité est essentiel pour assurer la durabilité de [la pêcherie du Lac-Simon] et de la communauté de poissons. L'enrichissement des eaux est une préoccupation particulière de même que la protection des tributaires où se reproduit la ouananiche. Compte tenu de l'importance des activités et infrastructures sur les rives du lac, la protection des frayères de touladi en zone littorale est préoccupante ». Ainsi, des modalités particulières d'intervention et de développement devraient être mises de l'avant afin de préserver les éléments biophysiques et les habitats sensibles, que ce soit au niveau aquatique ou terrestre. Aussi, le CDPNQ souligne que des inventaires non seulement des poissons, mais également des oiseaux, des reptiles et des batraciens, seraient souhaitables.

Plusieurs sites présents sur le territoire de la municipalité requièrent, par leur valeur écologique, une plus grande protection. Par exemple, le domaine des Pères Sainte-Croix doit être perçu comme un milieu sensible à protéger.

Enjeux clés :

- **Établir un plan de gestion des milieux naturels;**
- **Déterminer un cadre normatif de protection du domaine des Pères Sainte-Croix;**
- **Assurer la protection et la pérennité du site faunique d'intérêt, tout en permettant une utilisation récréotouristique et un développement durable;**
- **Développer la connaissance des espèces fauniques et floristiques présentes sur le territoire;**
- **Protéger certaines espèces ciblées ainsi que leurs habitats (aquatiques et terrestres).**

Milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle d'éponge, permettant de limiter les risques d'inondation et de sécheresse, et assurent un débit régulier dans les cours d'eau. De plus, ils agissent comme des filtres naturels et limitent les effets négatifs qu'entraîneraient des apports trop élevés en nutriments. En préservant les milieux humides, on évite ainsi le recours à des solutions de dépollution alternatives. Enfin, les milieux humides sont des lieux d'une grande richesse faunique.

Selon la LQE, une demande d'autorisation doit précéder toute intervention dans un milieu humide. Aussi, en vertu de l'article 22 de la LQE, le MDDELCC peut demander au propriétaire d'un terrain de mettre en place des mesures visant la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre.

Le Groupe Hémisphères a procédé à la cartographie des milieux humides de Lac-Simon. On en retrouve huit types : eau peu profonde (17,2 %), marécage arbustif (15,7 %), fen arbustif (3,8 %), marais (1,0 %), marécage arborescent (31,9 %), fen arborescent (0,8 %), prairie humide (12,1 %) et fen herbacé (17,5 %). Des 170 milieux (ou complexes de milieux) répertoriés et évalués, 123 avaient une valeur écologique élevée, 47 une valeur moyenne et aucun n'avait une valeur faible.

Recommandations

À propos des milieux humides, le Groupe Hémisphères recommande entre autres l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, le maintien de l'intégrité des milieux humides par le maintien de la connectivité, la limitation du remblaiement et l'évitement des traverses à gué et la bande de protection de 20 mètres de la forêt.

Enjeux clés :

- **Développer la connaissance et sensibiliser les citoyens aux bienfaits des milieux humides;**
- **Protéger les milieux humides et encadrer l'occupation des terres fragiles (soit entre autres les pentes escarpés, les talus et remblais, etc.).**

Boisés et foresterie

La forêt feuillue a prédominance dans la région de l'Outatouais (44 %), suivi de près par la forêt mixte (39 %). La MRC de Papineau, dont le territoire est couvert de forêts à 72 % – ce qui lui a d'ailleurs inspiré sa devise « le Pays de l'or vert » –, fait partie de la ceinture verte de Gatineau.

D'après la classification des zones de végétation et des domaines bioclimatiques, Lac-Simon se situe dans le domaine de l'érablière à bouleau jaune, faisant partie de la zone tempérée nordique. Ce domaine recèle une richesse inestimable, puisqu'il est l'un des plus chauds et des plus diversifiés du Québec. En plus de l'abondance d'érables à sucre, il est caractérisé par la présence de bouleaux jaunes et blancs et d'épinettes rouges. L'industrie de la transformation de la matière ligneuse représente une source importante d'emplois.

La MRC s'est dotée, en 1998, d'un schéma d'aménagement révisé, qui « constitue un ensemble de lignes directrices permettant d'orienter le cadre d'intervention municipal en matière d'aménagement et de développement ».

Au niveau précis de Lac-Simon, l'état de la forêt est très peu documenté.

Recommandations

La Municipalité souhaite protéger les forêts et boisés existants. Des mesures devront être mises en place afin d'assurer la pérennité de ces précieuses ressources. Les enjeux de conservation concernent aussi la population et celle-ci aurait intérêt à être sensibilisée à l'importance de la conservation. Pour ce faire, Lac-Simon devra avant tout procéder à un inventaire de l'état des zones boisées sur son territoire, de manière à pouvoir dresser un portrait plus précis de sa situation et identifier les mesures à instaurer.

Enjeux clés :

- **Améliorer les connaissances sur l'état des milieux boisés à Lac-Simon;**
- **Préserver le couvert forestier et les milieux naturels.**

5.1.7 Nuisances

Le concept large de nuisances englobe une panoplie de phénomènes, tels que le bruit, la poussière, la fumée, les mauvaises odeurs ou encore l'éclairage nocturne, qui constituent un désagrément ou un dommage. Ces nuisances sont par définition difficiles à quantifier, car elles dépendent de la perception de celui qui en souffre, mais peuvent causer des désagréments aux citoyens, ternir la qualité de vie et représenter un coût non négligeable pour la collectivité. En effet, si l'on prend l'exemple de l'herbe à poux, les coûts de santé indirectement liés aux allergies s'élèveraient à 156,5 millions de dollars par an au Québec.

Bruit

La municipalité de Lac-Simon, vu le caractère récréatif de son principal lac, est aux prises avec des problèmes de bruits liés aux embarcations à moteurs et aux fêtes pouvant prendre forme sur ces embarcations durant la période estivale. Malgré les règlements adoptés et la surveillance de la Sûreté du Québec (SQ), la situation exaspère toujours les propriétaires riverains.

Il faut également prévoir que la mise sur pied d'un écocentre amènera potentiellement quelques inconvénients tels les bruits liés au va-et-vient des véhicules et de la machinerie. La Municipalité entrevoit donc déjà la possibilité de planter une haie anti-bruit afin d'amoindrir cette forme de nuisance.

Espèces invasives

Dans le monde, la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats, est l'envahissement par des plantes exotiques. Des cas de renouée japonaise, une espèce de plante exotique envahissante², ont été relevés sur le territoire de la municipalité. Ainsi, un programme a été mis sur pied pour demander aux gens de ne pas en planter. Les particularités de la plante, telles que la rapidité de sa croissance, ses jolies fleurs blanches et ses grandes feuilles, poussent les gens à la choisir comme plante ornementale et à s'échanger des boutures. Toutefois, les dommages qu'elle cause à l'environnement lui ont valu une place parmi les 100 pires espèces envahissantes de la planète selon une recherche effectuée dans le cadre du Programme Mondial sur les Espèces Envahissantes. En ce qui concerne la lutte à l'herbe à la puce, la Municipalité procède par arrachage.

Au niveau des milieux aquatiques, Lac-Simon a adopté un règlement qui oblige le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau dans le but de contrer l'infestation de moules. Aussi, certains oiseaux aquatiques sont porteurs d'un parasite appelé cercaire. Ce ver microscopique peut pénétrer sous

² Plante provenant généralement d'un autre continent, ayant été introduite intentionnellement ou non, et qui rivalise de manière négative avec les espèces indigènes.

la peau des baigneurs et causer des démangeaisons et des rougeurs, un phénomène que l'on nomme dermatite du baigneur. Afin de prévenir ces effets désagréables, on recommande aux riverains de limiter les contacts avec l'eau des zones fortes en végétation, d'assécher vigoureusement la peau rapidement après la baignade et d'éviter de nourrir les oiseaux aquatiques.

Pollution lumineuse

L'étalement urbain peut être une source de pollution lumineuse autant pour les habitants d'une municipalité que pour les espèces floristiques et fauniques. En plus de rendre impossible l'observation des étoiles, elle peut être source d'éblouissement pour les habitants. De plus, la lumière artificielle entraîne des modifications de comportement de la faune (modifications des activités migratoires, de prédation et d'accouplement).

Lac-Simon n'a pas encore établi de réglementation à ce sujet, mais souhaite faire de la sensibilisation sur cette question.

Pollution visuelle et esthétique

Ce type de pollution concerne les nuisances qui peuvent gâcher visuellement un espace ou un paysage. À Lac-Simon, aucune mesure ne va dans le sens de l'embellissement des bâtiments, façades ou commerces. Elle ne participe pas non plus au programme « Les Fleurons du Québec », qui vise à reconnaître les efforts d'embellissement de l'environnement de toute une communauté.

Recommandations

Du côté des nuisances, c'est surtout au niveau du bruit que la municipalité de Lac-Simon a le plus de problèmes. Ceux-ci sont récurrents au niveau du lac lors de la période estivale. Bien que certains contrôles et réglementations existent, il serait bon que la Municipalité s'attable à la recherche de meilleures solutions à ce sujet. Sinon, en formalisant les pratiques déjà en cours et en se dotant d'un plan de gestion interne visant à identifier et diminuer les nuisances observées, la Municipalité pourra augmenter la qualité de vie des citoyens.

Enjeux clés :

- **Se doter d'un registre des nuisances présentes sur le territoire;**
- **Rechercher de meilleures solutions pour contrer les enjeux de bruit en provenance des embarcations sur le lac;**
- **Poursuivre des activités d'embellissement de Lac-Simon.**